

DATE DE
CONVOCAATION

Le 21 mars 2024

N° 2024/525

OBJET :

ADMISSION EN
NON-VALEUR DE
PRODUITS
IRRECOUVRABLES

ANNEE 2024

Nombre de Conseillers en
Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la
porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait
aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 mars 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christophe VIGIER

Procuration(s) : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Frédéric HERMOSILLA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE
oooooooooooo

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 114.67 € pour l'année 2012-2013-2014 et 2020 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2012	73.95 €
2013	663.48 €
2014	349.24 €
2020	28 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#